



Aménagement des espaces publics du quartier du Pôle d'Echanges Multimodal Nice Saint-Augustin Aéroport

Dossier d'enquête publique

Pièce 1 – Introduction



La plaine du Var s'étend sur 23 kilomètres du nord au sud, de la mer Méditerranée aux premières gorges alpines et sur 3 à 5,5 kilomètres environ, de crête à crête, d'est en ouest.

La plaine du Var est peuplée de 116 000 habitants et accueille 60 000 emplois. Il s'agit d'un territoire vivant, caractérisé par la présence du fleuve et des vallons, par des espaces naturels et agricoles, par un riche patrimoine ancien (villages perchés), par une urbanisation variable, se densifiant dans la partie sud de la plaine et par des infrastructures de transport de rang métropolitain (autoroute, voie ferrée Marseille-Vintimille, aéroport international,...).

Qualifiée de « secteur stratégique » par la Directive Territoriale d'Aménagement, la plaine du Var a été identifiée, par l'ensemble des collectivités, comme un territoire clé pour leur développement écologique, économique et social.

Désormais, la plaine du Var constitue, au cœur de la métropole Nice Côte d'Azur, un territoire sur lequel l'Etat et les collectivités locales se sont mobilisées pour concevoir ensemble un projet de territoire ambitieux, avec comme ligne directrice, le concept d'Eco-Vallée.

En prenant appui sur la démarche du Grenelle de l'environnement, le projet d'aménagement et de développement de la plaine du Var, localisé au cœur de la métropole azuréenne, a reçu le statut d'Opération d'Intérêt National (OIN), conféré par l'Etat par décret n°2008-229 du 7 mars 2008¹.

L'OIN Eco-Vallée est ainsi appelée à devenir un territoire de référence en matière de développement durable, et à impulser à la métropole azuréenne un nouveau souffle susceptible d'accroître son rayonnement international.

Créé par le décret n°2008-773 en date du 30 juillet 2008², l'EPA Plaine du Var est chargé d'une mission générale d'aménagement du territoire de l'OIN et a établi un projet de territoire, validé par son conseil d'administration du 19 décembre 2011 qui rassemble et formalise les grands principes d'aménagement et de développement durables, guides de son action et support de l'inscription dans le temps de cette ambition, à horizon d'une trentaine d'années. A ce titre, l'EPA s'est vu confier, dans le cadre d'un protocole de partenariat, signé le 12 mars 2012 par l'Etat, la Région, le Département, la Métropole Nice Côte d'Azur, la ville de Nice et l'EPA, la réalisation de quatre opérations :

- le Grand Arénas sur la commune de Nice,
- Nice Méridia sur la commune de Nice,
- la Baronne sur les communes de La Gaude et de Saint-Laurent-du-Var et dans le cadre du pôle inter-rive de la Baronne-Lingostière, quartier de Nice,
- l'éco-quartier de Saint-Martin-du-Var.

La réalisation de ces opérations représente un potentiel de 27 000 emplois et conduira à la réalisation de 4 300 logements environ, en dehors des programmes conduits par d'autres opérateurs publics et des partenaires privés sur le reste du périmètre de l'Eco-Vallée.

Au cœur de l'opération du Grand Arénas, le pôle d'échanges multimodal représente un enjeu majeur pour l'OIN et la Métropole comme intégrateur de l'ensemble des modes de déplacement, au croisement des grandes voies d'accès à la Côte d'Azur, connecté au réseau ferré et aux portes du deuxième aéroport français. Au-delà de la problématique locale, une meilleure organisation des axes de circulation au niveau de l'estuaire du Var rendra plus accessible et intelligible l'axe de circulation sud-nord et la desserte des différents secteurs urbanisés jusqu'au Grand Stade.

Ce quartier intermodal comporte, sur un périmètre opérationnel de 8 ha, des équipements et des infrastructures de transport (parkings relais, gare routière, gare ferroviaire,...) et un programme immobilier (bureaux, hôtels, commerces, services,...). Ces différentes fonctions et usages sont connectés par un traitement soigné des espaces publics et des voiries, objet de ce dossier.

Les espaces publics (parvis, cheminements piétons, piste vélo, ...) forment un enjeu majeur du fonctionnement urbain futur car ils constituent des lieux d'échanges et de cohérence entre les différents modes de transport et des éléments de continuité avec les quartiers environnants et au delà.

L'aménagement des espaces publics du quartier du pôle d'échanges multimodal a pour objectif d'accueillir la future ligne Est-Ouest du tramway, de relier l'aéroport de Nice à la nouvelle gare ferroviaire, et de les interconnecter au réseau de transport urbain et interurbain de la Métropole Nice Côte d'Azur. Le pôle d'échanges multimodal accueillera, à terme, une Ligne ferroviaire nouvelle.

De plus, cette opération a été identifiée comme un périmètre d'intervention des fonds « Ville de demain » pour promouvoir et expérimenter les programmes/actions inscrits dans le dossier EcoCité.

A ce titre, le projet répond à un haut niveau de performance environnementale et d'innovation ayant un pouvoir démonstrateur dans des champs d'intervention tels que l'énergie (réseaux intelligents, intégration des énergies renouvelables), la mobilité (accès intermodal de qualité, l'amélioration des services et de l'information aux usagers), les bâtiments (démonstrateurs de performances environnementales), les espaces publics (lutte contre les îlots de chaleur urbains).



Figure 1 : Localisation géographique de l'Eco-Vallée

¹ Le décret n°2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 121-4-1 du code de l'urbanisme est présenté en annexe de la pièce 2.

² Le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var est présenté en annexe de la pièce 2.

Localisation au niveau départemental

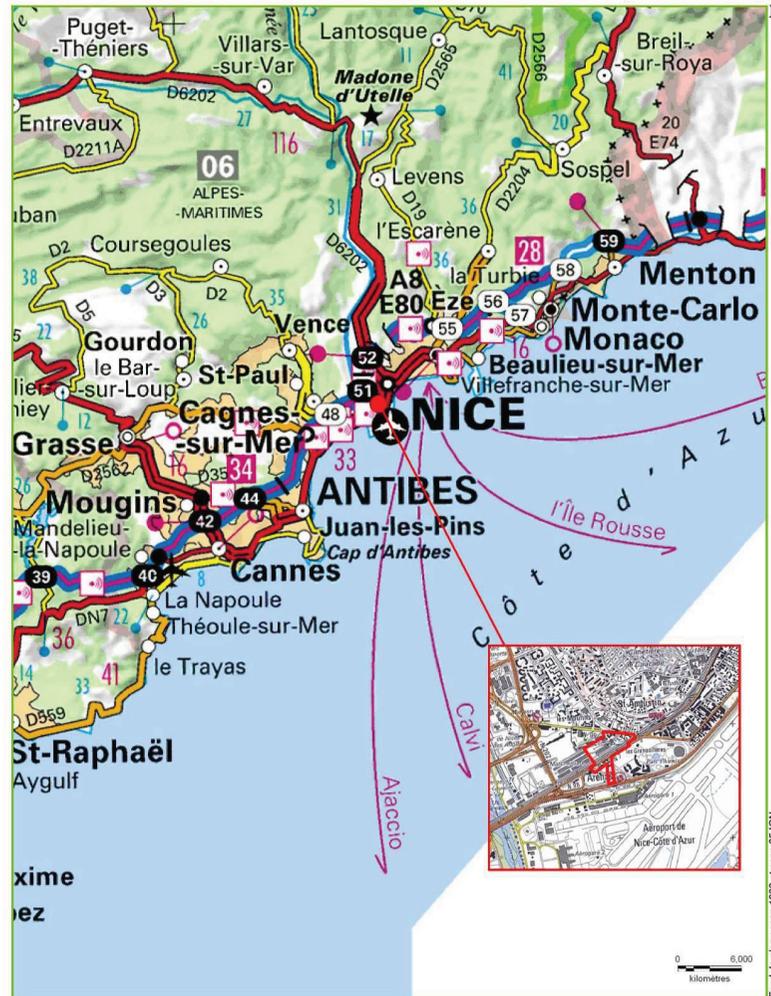


Figure 2 : Localisation du projet au niveau départemental (source : IGN)

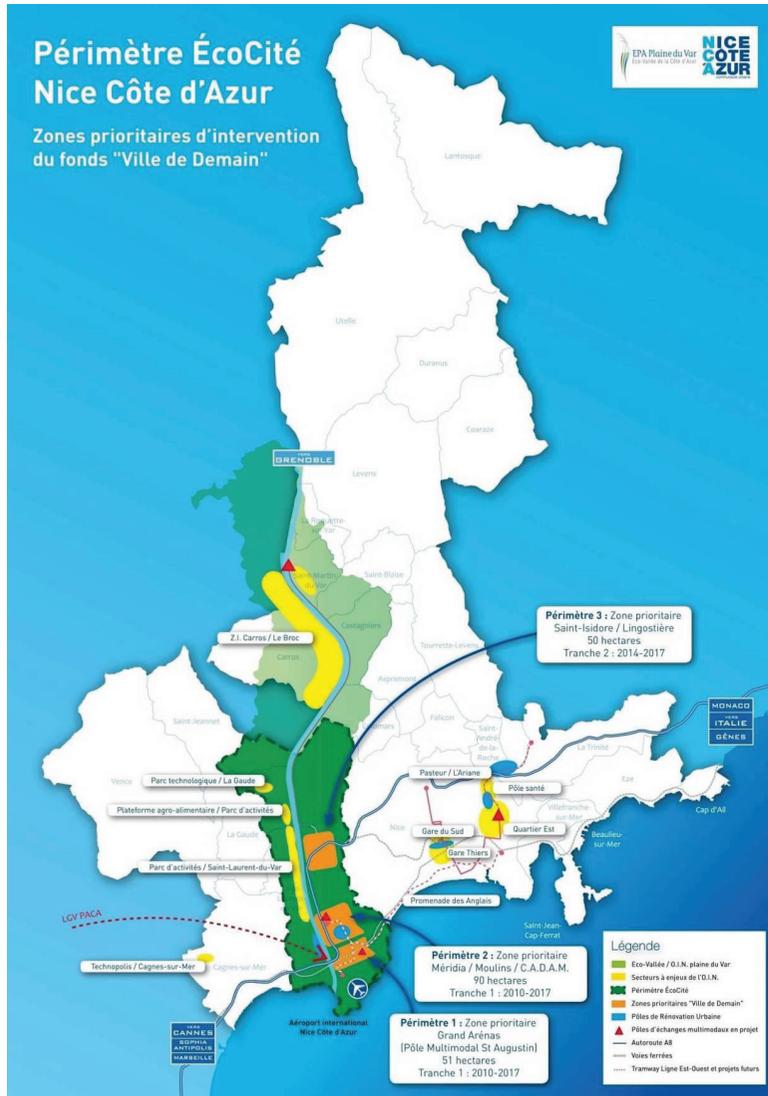


Figure 3 : Périumètre de l'EcoCité (source : NCA)

Localisation du projet



Figure 4 : Localisation du projet (source : IGN)

Vue aérienne

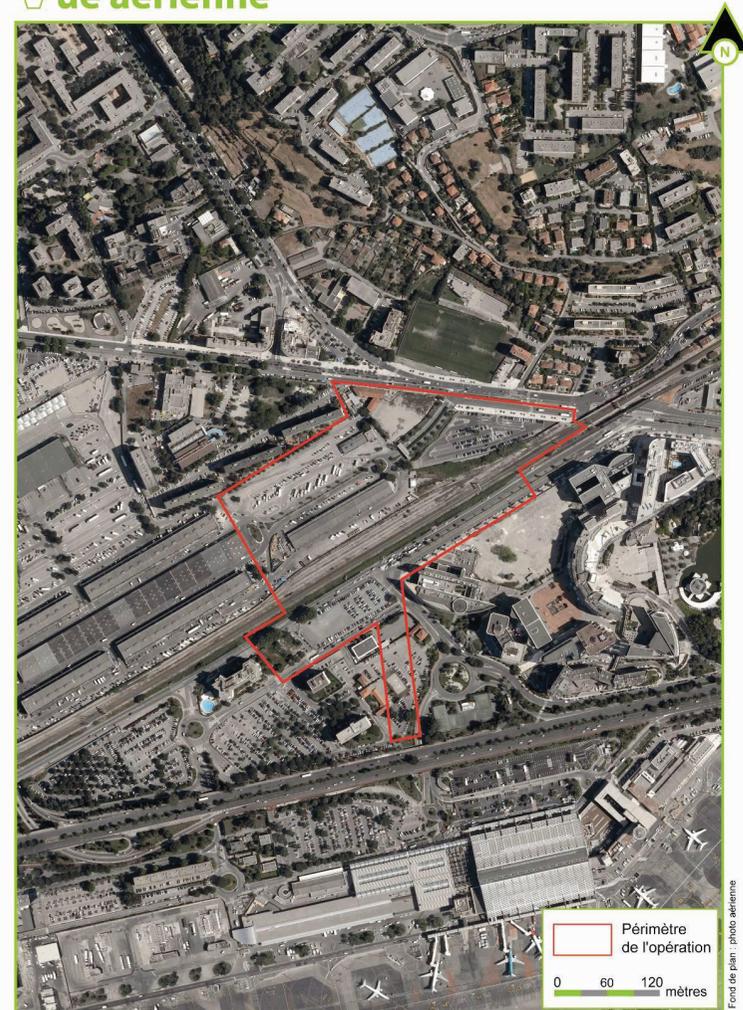


Figure 5 : Vue aérienne (source : orthophotoplan IGN)